



**DÉLIBÉRATION N°2019-03-15-11  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 15 mars 2019**

**POINT 15 : APPROBATION DE L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE NANTES AU  
GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE ETUDES IRLANDAISES : RESEAUX ET  
ENJEUX (EIRE) ET DE LA CONVENTION DE CREATION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** l'avis de la Commission de la Recherche du 21 janvier 2019.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** à l'unanimité avec 32 voix pour l'adhésion de l'Université de Nantes au groupement d'intérêt scientifique *Etudes Irlandaises : Réseaux et Enjeux (EIRE)* et de la convention de création, telles qu'annexées.

À Nantes, le 15 mars 2019

Le Président de l'Université de Nantes

Pour le Président et par délégation  
La Première Vice-Présidente

Carine BERNARDT

Olivier LABOUX



**UNIVERSITÉ  
RENNES 2**

## **Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) E.I.R.E. : Etudes Irlandaises : Réseaux et Enjeux**

**Entre**

**L'UNIVERSITÉ RENNES 2**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié Place du Recteur Henri le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex  
Représenté par son Président, Olivier DAVID

Et

**L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 9 Boulevard de la Paix, 51100 Reims  
Représenté par son Président, Guillaume GELLÉ,

Et

**L'UNIVERSITÉ DE CAEN-NORMANDIE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié : Esplanade de la Paix CS 14032 - 14032 Caen Cedex 5  
Représenté par son Président, M. Pierre DENISE

Et

**L'UNIVERSITÉ DE LILLE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 42 rue Paul Duez, 59000 Lille  
Représenté par son Président, Jean-Christophe CAMART

Et

**L'UNIVERSITÉ DE BREST-Bretagne Occidentale UBO**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 3, rue des Archives - CS93837, 29238 Brest Cedex 3  
Représenté par son Président, M. Matthieu GALLOU

Et

**L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD-UBS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 27 rue Armand Guillemot, BP 92116  
56321 LORIENT Cedex  
Représenté par son Président, M. Jean PEETERS

Et



**L'UNIVERSITE DE NANTES**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 1, quai de Tourville BP 13522 44035 Nantes Cedex 1  
Représenté par son Président, M. Olivier LABOUX

Et

**L'UNIVERSITE PARIS 3 SORBONNE-NOUVELLE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 17, rue de la Sorbonne 75230 Paris Cedex 05  
Représenté par son Président, M. Carle Bonafous-Murat,

Et

**L'UNIVERSITE PARIS 1-PANTHEON SORBONNE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 12 Place du Panthéon 75006 Paris  
Représenté par son Président, M. Georges HADDAD

Et

**L'UNIVERSITE PARIS EST MARNE LA VALLEE – UPEM**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 61 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil  
Représenté par son Président, M. Olivier MONTAGNE

Et

**L'UNIVERSITE PARIS 13- VILLETANEUSE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 99 Avenue Jean Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse  
Représenté par son Président, M. Jean-Pierre ASTRUC

Et

**L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié Château de la Source, 45100 Orléans  
Représenté par son Président, M. Ary BRUAND

Et

**L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT-AUVERGNE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
Domicilié 49 bd François Mitterrand, CS 60032 63001 Clermont-Ferrand  
Représenté par son Président, M. Mathias BERNARD

Et

**L'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1-CAPITOLE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9.

Représenté par sa Présidente, Mme Corinne MASCALA

Et

**L'UNIVERSITE DE POITIERS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9

Représenté par son Président, M. Yves JEAN

Et

**L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 34 Cours Léopold, 54000 Nancy

Représenté par son Président M. Pierre MUTZENHARDT

Et

**L'UNIVERSITE DE TOURS**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours cedex 1

Représenté par son Président M. Philippe VENDRIX

Et

**L'UNIVERSITE DE GRENOBLE- UGA**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 621 avenue Centrale

38400 Saint-Martin-d'Hères

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 621 avenue Centrale 38400 Saint-Martin-d'Hères

Représenté par son Président, M. Patrick LEVY

Et

**L'UNIVERSITE DE AIX-MARSEILLE- AMU**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié 58, bd Charles Livon. CP: 13284. Marseille Cedex 07.

Représenté par son Président, M. Yvon BERLAND

Et



**UNIVERSITÉ  
RENNES 2**

**L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR-UPPA**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié Avenue de l'Université BP 576 - 64012 Pau Cedex

Représenté par son Président, M. Mohamed AMARA

Et

**L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Domicilié Maison de L'Université, Esplanade Erasme BP 27877 21078 Dijon Cedex

Représenté par son Président, M. Alain BONNIN

Et

**THE INSTITUTE OF TECHNOLOGY, TALLAGHT**

Domicilié Blessington Rd, Tallaght, Dublin 24, D24 FKT9, IRLANDE

Représenté par son Président, M. Thomas Sone

Et

**THE SENATOR GEORGE J. MITCHELL INSTITUTE FOR GLOBAL  
PEACE, SECURITY AND JUSTICE, QUEEN'S UNIVERSITY BELFAST**

Queen's University Belfast

Domicilié à 18-19 University Square, Belfast BT7 1N, NORTHERN IRELAND,

Représenté par son Président, Prof. John Brewer

**Chacun nommé individuellement « Partie » et collectivement « les Parties »**

**Préambule**

Le partenariat scientifique regroupant les laboratoires et institutions cités en annexe 2 est destiné à fédérer des compétences et des moyens pour réaliser un programme de recherche dédié à l'étude du développement de l'Irlande et de sa diaspora. Ce programme se décline sur deux axes principaux.

- **Axe 1 : LA DIASPORA IRLANDAISE : ASPECTS ECONOMIQUES, MIGRATION, INTEGRATION**
- **Axe 2 : DROITS HUMAINS ET DEMOCRATIE : QUELS MODELES IRLANDAIS ?**

## **Article 1 – Objet, forme et composition du GIS**

### **1.1 Objet du GIS**

La présente convention, constitutive du **GIS E.I.R.E : Etudes Irlandaises, Réseaux et Enjeux, ci-après nommé « GIS E.I.R.E »**, a pour objet d'établir les principes et modalités de coopération entre les Parties, pour assurer son fonctionnement.

Le GIS n'a pas de personnalité morale et ne saurait être assimilé à une société de fait et ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche au sens du CNRS.

Les principes et modalités sont principalement de :

- fédérer des réseaux et/ou des chercheurs qui travaillent dans les mêmes domaines de recherche sur l'Irlande et sa diaspora en un partenariat scientifique qui mettra en valeur la cohérence d'une recherche fondamentale.
- structurer des réseaux, les consolider et solliciter de nouvelles institutions pour y participer.
- élaborer des projets, associer des compétences complémentaires et développer à l'international le partenariat du **GIS E.I.R.E** ici constitué. Cet aspect du développement du groupement complètera progressivement le réseau initialement constitué en sollicitant des institutions et/ou des laboratoires travaillant sur des champs connexes pour en faire des partenaires à part entière.
- organiser des manifestations scientifiques internationales (séminaires, journées d'étude, colloques, expositions, publications...) ainsi que développer un site internet dédié au **GIS E.I.R.E**
- Susciter, encourager et soutenir la recherche doctorale et la formation par la recherche en lien avec les axes.

Mettre en œuvre une communication externe et une représentation commune auprès des divers organismes susceptibles de promouvoir les activités des Parties au sein du **GIS E.I.R.E** (site Web, Carnet Hypothèses)

### **1.2 Composition du GIS**

#### **1.2.1 Membres du GIS**

Le GIS est formé des Parties à la présente convention. D'autres parties peuvent adhérer au GIS. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties.

L'activité du GIS est assurée par les laboratoires de recherche ou les structures dont la liste est jointe en annexe n°2 à la présente convention (liste non limitative pouvant être modifiée par avenant sur proposition du Comité Directeur).

### **1.2.2 Partenaires ponctuels**

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le **GIS E.I.R.E** peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils ont décidé de participer.

Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du **GIS E.I.R.E** par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1.

## **Article 2 – Domaine et actions du GIS E.I.R.E**

### **2.1 Domaine**

Le domaine dans lequel s'exercent les activités du **GIS E.I.R.E** concerne des travaux s'inscrivant dans les actions de recherche et d'innovation définis dans l'annexe 1, intitulée « Programme scientifique », à la présente convention.

Les axes de recherche et les programmes élaborés par le **GIS E.I.R.E** s'appuieront, autant que faire se peut et dans un souci de cohérence tel que défini à l'article 1, sur les dynamiques issues des projets propres à chaque entité du **GIS E.I.R.E** dont la liste est fournie en annexe 2, sans que cela soit exclusif de collaborations externes en tant que de besoin.

### **2.2 Actions du GIS E.I.R.E**

Un des rôles principaux du **GIS E.I.R.E** est de mener des actions dans le domaine scientifique. Ces actions peuvent être décomposées en 5 catégories :

- Actions de recherche
- Manifestations scientifiques
- Publications
- Réponses à des appels à projets
- Formation par la recherche (doctorants, masterants), bourses, allocations.

### **2.2.1 Actions de recherche**

Les Parties conviennent que le **GIS E.I.R.E.** constitue un moyen privilégié de fédérer leurs énergies pour des actions collaboratives à leur propre initiative : missions de terrain ; collecte de données ; exploration d'archives inédites.

Cependant, le présent contrat ne peut être interprété comme créant un cadre d'exclusivité limitant la liberté des Parties de contractualiser toute action auprès d'un donneur d'ordre tiers public ou privé, ou de mener toute action individuellement.

### **2.2.2 Manifestations scientifiques**

Le **GIS E.I.R.E.** organise des réunions d'échanges internes (ateliers, rencontres, séances de formation) et des journées scientifiques thématiques, des séminaires, journées d'étude, colloques, expositions.... En outre, le **GIS E.I.R.E.** peut participer à des événements organisés par des tiers.

### **2.2.3 Publications**

Le **GIS E.I.R.E.** peut décider de proposer à la publication les travaux issus de la recherche menée en son sein dans des revues ou éditions affiliées aux Parties. Les Parties conviennent que toute publication, y compris des actes de colloque, des ouvrages ou toute autre forme de diffusion, tiendra compte de manière équitable de la contribution de chaque Partie impliquée, y compris de celle des membres des équipes de recherche, des étudiants ou des stagiaires.

La référence au **GIS E.I.R.E.** devra figurer dans toute publication.

### **2.2.4 Réponse à des appels à projets**

Le **GIS E.I.R.E.** peut décider de répondre à des appels à projets nationaux ou/et internationaux ou encourager ses Parties à le faire. Toute entité du **GIS E.I.R.E.** souhaitant participer à une réponse à un appel à projets sur les thèmes de "L'Irlande et sa diaspora/ Les droits humains en Irlande" est censée en aviser le conseil scientifique dans l'optique d'une collaboration éventuelle avec les autres membres du **GIS E.I.R.E.** L'ensemble des membres du **GIS E.I.R.E.** devra en être informé. La décision devra alors être prise collectivement par le conseil scientifique du **GIS E.I.R.E.** Cependant, en aucun cas, le nom de quelque Partie que ce soit ne pourra être utilisé sans l'accord écrit de la dite Partie. Chaque Partie a le droit de refuser, à titre individuel, de répondre à un appel à projets.



Toute entité du **GIS E.I.R.E** impliquée dans une proposition de projet peut demander une labellisation « **Projet GIS E.I.R.E** ». Cette labellisation peut être complémentaire de toute autre labellisation demandée parallèlement.

### **Article 3 – Instances du GIS E.I.R.E.**

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- Le Comité directeur
- Le Conseil scientifique
- Le Directeur du GIS

#### **3.1 Le Comité directeur**

##### **3.1.1 Composition**

Il est créé un Comité Directeur réunissant un représentant de chaque Partie, désigné par cette Partie.

Le Comité Directeur élit en son sein son Président à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour deux (2) ans, renouvelable.

Le Directeur du GIS et le Président du Conseil scientifique assistent aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

##### **3.1.2 Modalités de la prise de décisions**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du Directeur du GIS.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites au sein de la convention.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, du Directeur ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Comité Directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le Directeur du GIS après consultation des membres du Comité et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le Directeur du GIS établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité pour approbation avant diffusion.

### **3.1.3 Compétences**

Le Comité a notamment pour fonction de:

- Décider des orientations scientifiques, les projets de recherche, de réalisation d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour le GIS sur proposition du Conseil Scientifique et du Directeur du GIS,
- Discuter et approuver le programme annuel d'activité,
- Délibérer sur le budget prévisionnel et l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les articles 3.2 et 3.3 de la présente convention,
- Veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS,
- Approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres au GIS, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention,
- Proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants,
- Désigner les membres du Conseil Scientifique,
- Examiner le rapport d'activité prévu à l'article 6 ci-après, et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.

## **3.2 Le Conseil scientifique**

### **3.2.1. Composition**

Il est créé un Conseil Scientifique qui se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, membres ou non des Parties au GIS, désignées pour la durée de la convention par le Comité Directeur sur proposition du Directeur du GIS. Le nombre de membres ne peut être inférieur à 5 ni supérieur à 10. Ces membres ont un mandat de 2 ans, renouvelable.

Le Conseil élit en son sein, à la majorité simple, son Président pour deux (2) ans, renouvelable.

Le Directeur du GIS participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative. Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

### **3.2.2 Fonctionnement**

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou du Directeur du GIS.

### **3.2.3 Compétences**

Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Le Conseil peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques, étudier les programmes de recherche et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation et examiner les résultats obtenus.

Le Conseil étudie et donne son avis au Comité Directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier élaboré par le GIS, tel que précisé à l'article 6 ci-après.

## **3.3 Le Directeur du GIS**

### **3.3.1 Désignation**

Le Directeur du GIS est désigné d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la convention. Son mandat peut être renouvelé. Sa nomination figure en annexe n°3 à la présente convention.

### **3.3.2 Compétences**

Le Directeur du GIS assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS.

A cette fin, il :

- coordonne l'activité des laboratoires de recherche listés en Annexe 2 pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention,
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;

- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- propose au Comité Directeur la représentation du GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2,
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS,
- adresse aux Parties un rapport annuel d'activité,
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier, tel que défini à l'article 6 ci- après, le présente au Conseil scientifique et le transmet au Comité Directeur,
- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Conseil Scientifique,
- est responsable des procès verbaux des réunions du Comité Directeur et du Conseil Scientifique,
- prépare et présente le programme annuel d'activité au Comité Directeur. [La convention peut prévoir la création d'un comité de pilotage, réunissant les directeurs de laboratoires impliqués dans le GIS, intervenant en appui et conseil du Directeur.]

#### **Article 4 : Financement et gestion du GIS**

##### **4.1 Financement**

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décident d'allouer au GIS. Ces moyens sont précisés à l'annexe 4 pour le premier exercice. Cette annexe est actualisée annuellement par voie d'avenant sur proposition du Comité Directeur. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers.

Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

## **4.2 Gestion**

La gestion administrative et financière du GIS est assurée par l'Université Rennes 2 au nom et pour le compte des autres Parties. L'ensemble des moyens financiers du GIS sont gérés par l'Université Rennes 2, selon les règles applicables à l'établissement. Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante conformément aux articles L.321-5 et L.321-6 du code de la recherche dans les conditions fixées par la circulaire n°2007-1001 du 29 juin 2007.

## **4.3 Décisions budgétaires**

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

## **4.4 Domiciliation administrative**

La domiciliation du GIS E.I.R.E. est fixée : Université de Rennes 2

## **Article 5 – Communication d'informations, confidentialité, publications**

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention,
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire,

- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret. Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties. Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié de brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer un tel brevet est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

## **Article 6 – Propriété, protection et exploitation des résultats**

On entend par “ Résultats issus du GIS “, toutes les connaissances issues de travaux du GIS et susceptibles ou non d’être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

### **6.1 Connaissances non issues du GIS**

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l’entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci. Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d’un droit d’usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent nécessaires à l’accomplissement de l’objet du GIS.

### **6.2 Résultats issus du GIS**

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaire, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s’engage à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l’exclusion de toute exploitation commerciale.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à dater de sa signature. Elle peut être prolongée par voie d’avenant par périodes de deux (2) ans par reconduction expresse.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 5 et 6 resteront en vigueur.

## **Article 8 – Résiliation, dissolution, retrait, exclusion**

### **8.1 Dissolution**

Le **GIS E.I.R.E.** est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, incluant les prolongations.

### **8.2 Résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

### **8.3 Retrait**

Toute Partie du **GIS E.I.R.E.** peut se retirer à tout moment, sous réserve qu'elle ait notifié son intention au Président du Comité directeur trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception et que les modalités financières de ce retrait aient reçu l'accord des instances compétentes. La Partie qui se retire demeurera tenue de ne pas nuire aux intérêts du **GIS E.I.R.E.** et restera engagée par les clauses de l'article 9 pendant la durée initiale de la présente convention.

### **8.4 Exclusion**

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

## **Article 9 – Responsabilité – Dommages**

Chacune des Parties est responsable, dans les conditions du droit commun :



- des dommages que son personnel pourrait causer à d'autres Parties ou à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention ;
- des dommages que ses matériels et ses équipements pourraient causer à d'autres Parties ou à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 10 – Droit applicable - Règlements des différends**

La présente convention est soumise au droit français.

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les Parties décident de donner tout pouvoir au Comité directeur pour rechercher un règlement amiable. A défaut de règlement amiable dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la survenance du différend, le litige sera porté vers la juridiction compétente par la Partie la plus diligente.

## ANNEXE 1 PROGRAMME SCIENTIFIQUE

### AXE 1 : LA DIASPORA IRLANDAISE : ASPECTS ECONOMIQUES, MIGRATION, INTEGRATION

Force est de constater que le terme diaspora connaît un succès démesuré depuis les années 1990. Brubacker, entre autres, déplore toutefois « la dispersion de la signification du vocable dans l'espace sémantique, conceptuel et disciplinaire »<sup>1</sup> et fait le point sur l'hybridation du sens de diaspora dans un contexte mondial nouveau<sup>2</sup>. Craignant que la dilution du terme n'entraîne la perte de sa valeur heuristique, certains chercheurs se sont attelés à la théorisation du concept, une tâche particulièrement difficile qui divise<sup>3</sup>. En Irlande, le terme « diaspora irlandaise » est entré dans le discours populaire durant la présidence de Mary Robinson. En redéfinissant « la diaspora irlandaise », elle espérait ouvrir la possibilité de repenser, de remodeler et de réinventer la relation que l'Irlande entretient avec celle-ci :

La diversité des expériences vécues par les émigrés irlandais dépend de leur situation au moment de leur départ d'Irlande, du contexte dans lequel ils sont partis et des problèmes auxquels ils ont eu à faire face dans leur pays d'accueil. Pour la seconde génération et les suivantes, les défis sont différents. De génération en génération, ils peuvent perdre leur conscience identitaire. Les organisations communautaires peuvent entrer en contact avec des groupes ou des individus qui affichent leurs souches irlandaises mais qui ne font pas encore partie de leurs membres. Les associations culturelles et les personnes peuvent promouvoir l'irlandicité dans leur pays d'accueil et donner une image positive de l'Irlande à travers l'organisation d'événements, de projets et en diffusant la culture irlandaise à l'étranger.

La relation entre l'Irlande et « l'Irlande américaine » est un modèle du genre. En effet, au milieu des années 1960, les autorités irlandaises ont pris conscience de l'importance de revigorer la relation avec la diaspora aux États-Unis. Certains de ses membres se sont indéniablement montrés très utiles à la fois dans le domaine économique et durant le processus de paix. Cependant face à l'émergence d'un monde multipolaire, Dublin a, semble-t-il, maintenant pris conscience de l'importance de renforcer ses liens avec la diaspora non plus seulement aux États-Unis mais à l'échelle mondiale. Ceci soulève un certain nombre de questions et de défis à relever.

#### **Diaspora ou communauté transnationale ?**

Le cadre théorique de la diaspora et les raisons qui justifient l'emploi du terme dans le contexte irlandais devront faire partie de la réflexion à mener. Il faudra également s'interroger sur la pertinence de ce vocable dans le contexte irlandais actuel. En effet, pour les Irlandais qualifiés, passer quelques années à l'étranger n'est plus une

---

1 Rogers Brubacker, "The 'diaspora's diaspora'", *Ethnic and Racial Studies*, vol. 28, no.1, January 2005, p. 1.

2 *Ibid*, p.2.

3 See Stéphane Dufoix's chapter on diaspora studies : Stéphane Dufoix, *La Dispersion*, Paris, Éditions Amsterdam, 2011, p. 389-446.



pour les Irlandais qualifiés, passer quelques années à l'étranger n'est plus une nécessité économique absolue mais plutôt un moyen de bonifier son profil professionnel<sup>4</sup>. D'ailleurs, nombre d'entre eux finissent par rentrer en Irlande<sup>5</sup>.

Devrions-nous alors parler de fuite ou de circulation des cerveaux ? En outre, les nouvelles technologies permettent à ceux qui émigrent de rester en contact avec leurs proches en Irlande. Ils ressentent donc moins le besoin pressant de se réunir quand ils sont à l'étranger<sup>6</sup>. Ces communautés d'origine irlandaise et ces immigrants irlandais présentent-ils toujours les caractéristiques d'une diaspora ? Peut-on espérer qu'ils se sentent redevables envers l'Irlande à l'instar de certains de leurs prédécesseurs ? La notion de diaspora est-elle instrumentalisée par les émigrés eux-mêmes et par les gouvernements (au travers de stratégies diasporiques par exemple) pour promouvoir les liens économiques et culturels et peut-être contribuer à faciliter l'intégration des immigrants dans leur pays d'accueil ?

### **Les Irlandais en France : une étude de cas**

La stratégie utilisée pour renforcer les liens avec l'Amérique irlandaise peut-elle être utilisée ailleurs ? L'émigration irlandaise en France et l'expérience de ces immigrants irlandais qui vivent en diaspora seront au cœur de nos recherches.

Qui sont les Irlandais en France ? La diaspora irlandaise en Europe continentale durant la période contemporaine est l'un des groupes le plus délaissés par les chercheurs qui s'intéressent à la diaspora irlandaise. La France n'a pas été l'une des destinations principales de l'émigration irlandaise comme cela a été le cas des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Australie. Aussi ne connaît-on que peu de choses du profil de ces immigrants.

Des aspects clés devront être étudiés :

La France en tant que destination – expérience et défis ; ce que veut dire diaspora pour ces immigrants ; leurs rapports avec le gouvernement irlandais ; leurs rapports avec les Français ; leurs liens avec leur patrie d'origine.

Qui sont les acteurs et les organisations clés ? Les initiatives économiques entre l'Irlande et la France ; comment sont organisés les réseaux d'affaires de la diaspora en France ? Qui sont leurs membres ? Dans quelle mesure contribuent-ils au développement des liens économiques entre les deux pays ? Quel est le rôle de l'IDA dans la promotion du commerce et de la coopération ; les relations entre les multinationales en Irlande et en France pendant la période de Tigre celtique et aujourd'hui les effets du Brexit sur le commerce entre les deux pays – nouvelles opportunités, nouveaux marchés ?

**La culture et le « soft power »** : comment sont-ils utilisés pour promouvoir l'irlandicité à l'étranger ? Les institutions, les organisations et les événements en France destinés à disséminer la culture irlandaise et l'identité irlandaise (centre

---

<sup>4</sup> Fearghal Cochrane, *The End of Irish-America: Globalization and the Irish Diaspora*, Dublin, Irish Academic Press, 2010, pp. 22-3; 35-6.

<sup>5</sup> Fearghal Cochrane, "Mediating the Diaspora Space: Charting the Changing Nature of Irish-America in an Age of Globalisation", Project on Global Migration and Transnational Politics, George Mason University, Working paper no. 2, 2008, p. 5

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 45.

culturel irlandais, ambassade irlandaise, *Irish Literature Exchange*, Irish in France Association, St. Patrick's Day parade)

**Sport** : l'importance du GAA en France.

**Littérature** : l'importance de la littérature dans la promotion de la culture irlandaise en France (traductions, éditeurs, blogs, etc.)

**Musique** : la place et l'influence de la musique irlandaise en France

**Langue** : la pratique de l'irlandais en France

**Tourisme** : comment l'État irlandais et l'industrie du tourisme promeuvent-ils l'Irlande et l'identité irlandaise en France ?

**Enseignement** : Comment la culture irlandaise, la géographie, l'histoire, la littérature et l'économie sont-elles présentées dans les manuels scolaires en France ? Quelle image en donnent-ils ?

**Religion** : La question de l'apport religieux des Irlandais en France, pays laïc et modèle de sécularisation sera traitée au travers d'une approche interdisciplinaire. Il s'agira d'évaluer la contribution originale de croyants à une société déchristianisée et de mesurer en quoi la religion peut avoir une dimension finalement et paradoxalement intégratrice.

## AXE 2 : DROITS HUMAINS ET DEMOCRATIE : QUELS MODELES IRLANDAIS ?

Perspectives diachroniques et synchroniques sur les discours, représentations et pratiques/réalités liés aux droits humains en Irlande et sur la manière dont ils s'inscrivent dans l'histoire et dans les espaces internationaux (Conseil de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Union Européenne, Organisation des Nations Unies).

Ces perspectives pourront être déclinées, sans exclusive, en fonction de différents types de droits, de populations diverses, à différentes échelles et au sein d'espaces et juridictions multiples du local au global, et en prenant en compte toutes formes de discours, d'expression et de pratiques (expressions, pratiques et discours sociaux, politiques, artistiques, médiatiques) :

**Droits individuels et notion de droits collectifs** ; droits fondamentaux individuels et construction des groupes et de droits collectifs comme enjeux dans les discours politiques et dans les médias (droits et libertés fondamentales, droits socio-économiques, droits culturels et linguistiques...).

**Droits et modèles démocratiques** : avantages, limites et problèmes du modèle démocratique nord-irlandais depuis 1998 ; nouvelles modalités et démocratie délibérative : l'exemple de la *Citizens' Assembly* en République d'Irlande ; questions ou menaces démocratiques, ; droits linguistiques dans une république officiellement bilingue.

**Construction de la citoyenneté** par différents biais (monde politique et institutionnel, société et organisations sociales et culturelles et linguistiques éducation, arts, médias de toute nature) et rôle et place des droits humains dans les différentes modalités de la construction citoyenne.

**Droits et discriminations** fondés sur le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité, la langue, l'origine, la couleur de peau, la religion, les situations de handicap, le statut socio-économique (accès à la santé, à l'éducation... — les questions sociales par le biais des droits : ONU et droits socio-économiques, Convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989)... — la question des droits humains et l'intersectionnalité.

**Droits humains et lieux de privation de liberté** : prisons, *direct provision*, institutions religieuses. Quels enjeux ? Convergences, divergences ? Dimension nationale et internationale d'activisme ou d'action.

**Droits humains et populations invisibilisées** : femmes (avortement, symphysiotomie, violences faites aux femmes, mutilations génitales) ; enfants (droit des enfants) ; membres de la *travelling community* ; migrants

**Droits humains et environnement** : quelle place, quels lieux, quelles modalités ?

**Solidarités** locales, nationales et internationales et initiatives politiques et sociales.

**Défense des droits humains et processus de paix en Irlande du Nord :**  
*Transitional/restorative justice ; Human Rights Act* de 1998 : modèles, influences, limites ; rôle des ONG, associations des victimes, groupes et mouvements sociaux ; rôle de la police ; modèles et influences européennes (rôle de la Cour européenne des droits de l'homme et des instances européennes dans le processus de paix ; financements européens et régénération urbaine...) et internationales ; construction d'un discours post-conflit (« rebranding »), mémoire inclusive, constructions identitaires et citoyennes, questions linguistiques : application de la Charte Européenne des Langues Régionales et Minoritaires en Irlande du Nord.

**Analyse du rôle des arts dans la perspective des droits humains :** réponses théoriques (quels tournants théoriques ? par ex. écocritique, effets des crises) et nouvelles pratiques ; expressions artistiques et représentations en lien avec la question des droits et libertés : arts précurseurs ou réactifs ; art engagé ; art comme thérapie ; art et politique, droits humains et performance.

**Droits humains dans l'histoire de la philosophie morale et dans l'histoire des idées,** éthique, humanisme et post-humanisme dans une perspective irlandaise : quelles interrogations éthiques, religieuses, humanistes, ou post-humanistes ? Quelles responsabilités et quelle aptitude à répondre - au sens de "*response-ability*" : que peuvent les arts et la culture ?

## **ANNEXE 2**

### **LABORATOIRES ET INSTITUTIONS PARTENAIRES DU GIS EIRE**

Pour L'UNIVERSITE RENNES 2

EA 4451 – CRBC Rennes 2, dir. Stefan Moal.

EA 1796 – ACE, dir. Sylvie Bauer.

Place du Recteur Henri le Moal, CS 24307

35043 RENNES CEDEX

Pour L'UNIVERSITÉ de REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

EA 4299 CIRLEP — Dir. Thomas Nicklas

57 rue Pierre Taittinger

51000 REIMS

Pour L'UNIVERSITÉ DE BREST-UBO

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE LORIENT-UBS

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE NANTES

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE PARIS 3 SORBONNE-NOUVELLE

EA - - Dir.

Adresse

Pour l'UNIVERSITÉ PARIS 1-PANTHEON

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE PARIS EST MARNE LA VALLEE - UPEM

EA - - Dir.





Adresse

Pour L'UNIVERSITE PARIS 13- VILLETANEUSE

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE 1-CAPITOLE

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITÉ DE LILLE

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITÉ DE CAEN

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE POITIERS

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE LORRAINE

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE TOURS

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE GRENOBLE- UGA

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE AIX-MARSEILLE



EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

EA - - Dir.

Adresse

Pour L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

EA - - Dir.

Adresse

Pour THE INSTITUTE OF TECHNOLOGY, TALLAGHT,

EA - - Dir.

Blessington Rd,

Tallaght,

Dublin 24,

D24 FKT9, Irlande

Pour QUEEN'S UNIVERSITY BELFAST,

EA -- The Senator George J. Mitchell Institute for Global Peace, Security and Justice,

**ANNEXE 3**

**ARRETE DE NOMINATION DU DIRECTEUR DU GIS EIRE**

**(sera validé par Comité Directeur du 18/01/2019)**

Vu la décision du Comité Directeur en date du, M. / Mme .... est nommé/e directeur/  
trice du GIS EIRE.

**ANNEXE 4**

**MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU GIS EIRE POUR LE PREMIER  
EXERCICE (2019-2021)**

**(sera validé par Comité Directeur du 18/01/2019)**

Vu la décision du Comité Directeur en date du...  
il est décidé que pour l'exercice 2019-21 :

Là où existe une entité de recherche (groupe de recherche, axe, sous-axe, équipe, etc.) en études irlandaises, ou si un laboratoire comprend plus d'un chercheur en études irlandaises, la cotisation minimum annuelle est fixée à cinq cent (500) euros. Dans le cas de chercheurs en études irlandaises isolés, la cotisation minimum annuelle est fixée à cent cinquante (150) euros par personne. Pour les institutions hors de la France (universités, centres de recherche, musées, centre culturels, ambassades etc) la cotisation minimum annuelle est fixée cinq cents (500) euros.

La cotisation sera versée à l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 2. Le versement de la cotisation annuelle sera effectué le 1<sup>er</sup> mars de chaque année au plus tard sur le compte suivant :

UNIVERSITÉ RENNES 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 193 509 379 000 15

APE : 8542 Z

TVA intracommunautaire : FR27 193 509 379

Domicilié :

Place du Recteur Henri le Moal, CS 24307, 35043 RENNES CEDEX, FRANCE



7. Pour l'Université de Nantes,  
Son Président,

Fait à \_\_\_\_\_, en 23 exemplaires originaux

Date:



**UNIVERSITÉ  
RENNES 2**

## **ANNEXE 2 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU GIS EIRE POUR LE PREMIER EXERCICE (2019-2021)**

- La cotisation annuelle est fixée à 500 euros pour tout établissement public de l'enseignement supérieur, agissant au nom et pour le compte d'une entité de recherche (groupe de travail, axe, sous-axe, équipe, etc.) en études irlandaises.
- La cotisation annuelle est fixée à 150 euros par chercheur pour tout établissement public de l'enseignement au sein duquel un ou plusieurs chercheurs participent aux travaux du GIS, sans que son unité de recherche soit spécialisée dans ce domaine. Si plus de trois chercheurs participent elle est portée à 500 € maximum.
- La cotisation annuelle est fixée à 150 euros pour les chercheurs indépendants et ne souhaitant pas engager son établissement dans le GIS.
- La cotisation annuelle est fixée à 500 euros pour les institutions hors de la France (universités, centres de recherche, musées, centre culturels, ambassades etc).

La cotisation sera versée à l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 2. Le versement de la cotisation annuelle sera effectué le 1<sup>er</sup> mars de chaque année au plus tard sur le compte suivant :

UNIVERSITÉ RENNES 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 193 509 379 000 15

APE : 8542 Z

TVA intracommunautaire : FR27 193 509 379

Domicilié :

Place du Recteur Henri le Moal, CS 24307, 35043 RENNES CEDEX, FRANCE